



PROCES VERBAL DU BUREAU DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à onze heures et trente minutes, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labruguière sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLA.

Etaient présents avec voies délibératives : Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Francis MONSARRAT, M. André FABRE, M. Daniel VIALELLA, M. Gilbert VERNHES, M. David CUCULLIERES, M. Marc CURETTI, Blaise AZNAR, M. Michel PETIT, M. Gérard CAUQUIL.

Etaient présents sans voies délibératives : M. Michel VIDAL, M. Bernard RAYNAL, M. John DODDS, M. Jean-Pierre BERRAUD

Excusés : M. Jean-Marc SALEINE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL.

Mme Evelyne ROUANET a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 12 membres présents.

Ordre du jour :

Délibération n° DB 2025.53 - Transport des déchets "Tout-venant" vers le centre de tri de Blaye les Mines (n° 25.098) : autorisation de signature

Délibération n° DB 2025-54 - Transport des déchets ménagers résiduels (n°25.106) : autorisation de signature

Délibération n° DB 2025-55 - Fourniture et livraison d'un porteur polybenne (25.110) : autorisation de signature

Délibération n° DB 2025-56 - Partenariat économie sociale et solidaire : mise à jour des conventions conclues avec « la Ressourcerie des Hauts Cantons » et le « Secours populaire

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du bureau du 7 juillet 2025 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° DB 2025.53 - Transport des déchets "Tout-venant" vers le centre de tri de Blaye les Mines (n° 25.098) : autorisation de signature

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration et des relations extérieures

M. Curetti informe les membres du Bureau que la consultation objet de la présente délibération concerne le choix des prestataires en charge du transport de déchets « tout-venant » collectés sur les sites de Trifyl, à destination du centre de tri de Blaye les Mines. Il précise que la procédure de passation qui a été utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations prévues dans le cadre de cette consultation se décomposent en 2 lots de la manière suivante :

- Lot n°1 : Mise à disposition de bennes et Transport de déchets « tout-venant » de la déchèterie de **Castres** (81 100) vers le centre de tri de **Blaye-les-Mines** (81 400),
- Lot n°2 : Transport de déchets « tout-venant », préalablement regroupés par Trifyl sur le **pôle des énergies renouvelables de Trifyl** (81 300) vers le centre de tri de **Blaye-les-Mines** (81 400).

Le montant maximum de prestations dans le cadre de l'exécution des présents contrats sur la période initiale (soit 2 ans) se présente de la manière suivante pour le lot 1, 130 000€ HT et pour le lot 2, 320 000€ HT. Les contrats sont renouvelables 1 fois dans les mêmes conditions.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour diffusion le 16 juin 2025 pour une remise d'offres le 24 juillet 2025 à 18 h. Trois plis sont parvenus dans le délai imparti : MAUFFREY OCCITANIE pour les lots 1 et 2, MAUREL GRANULATS pour les lots 1 et 2, et TARN ENVIRONNEMENT pour le lot 1.

Le 1^{er} septembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué les deux marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 Mise à disposition de bennes et Transport de déchets « tout-venant » de la déchèterie de Castres vers le centre de tri de Blaye les Mines à la société MAUFFREY OCCITANIE
 - Lot 2 Transport de déchets « tout-venant », préalablement regroupés par Trifyl sur le pôle des énergies renouvelables de Trifyl vers le centre de tri de Blaye les Mines à la société MAUREL GRANULATS
-
- Vu le Code de la Commande Publique ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu les Statuts de Trifyl ;
 - Vu la délibération n° DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau.
 - Considérant la consultation référencée n°25.098 portant sur le transport des déchets de « tout-venant » vers le centre de tri de Blaye les Mines, décomposée en 2 lots :
 - Lot 1 : Mise à disposition de bennes et Transport de déchets « tout-venant » de la déchèterie de Castres vers le centre de tri de Blaye les Mines ;
 - Lot 2 : Transport de déchets « tout-venant », préalablement regroupés par Trifyl sur le pôle des énergies renouvelables de Trifyl vers le centre de tri de Blaye les Mines.
 - Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} septembre 2025 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ces deux marchés d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°25.098.01 portant sur la Mise à disposition de bennes et Transport de déchets « tout-venant » de la déchèterie de Castres vers le centre de tri de Blaye les Mines avec la société MAUFFREY OCCITANIE pour un montant maximum bisannuel de 130 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché n°25.098.02 portant sur Transport de déchets « tout-venant », préalablement regroupés par Trifyl sur le pôle des énergies renouvelables de Trifyl vers le centre de tri de Blaye les Mines avec la société MAUREL GRANULATS pour un montant maximum bisannuel de 320 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DB 2025-54 - Transport des déchets ménagers résiduels (n°25.106) : autorisation de signature

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration et des relations extérieures

M. Curetti informe les membres du Bureau que le présent marché concerne le transport de déchets ménagers résiduels et assimilés transférés sur différents sites exploités par Trifyl dans les départements du Tarn et de l'Hérault. Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- transport des déchets ménagers résiduels depuis des quais de transfert situés sur le territoire de Trifyl vers un centre de traitement désigné par Trifyl,
- transport de déchets ménagers résiduels depuis le Pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil géré par TRIFYL vers un centre de traitement désigné par Trifyl.

M. Curetti précise que la procédure de passation qui a été utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Le montant maximum de prestations dans le cadre de l'exécution du présent contrat sur la période initiale (soit 2 ans) est de 475 000 € HT. Le marché est renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour diffusion le 19 juin 2025 pour une remise d'offres le 24 juillet 2025. 2 plis sont parvenus : MAUFFREY OCCITANIE et TARN ENVIRONNEMENT.

Le 1^{er} septembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société MAUFFREY OCCITANIE.

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération n° DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant la consultation référencée n°25.106 portant sur le transport des déchets ménagers résiduels et assimilés transférés sur différents sites exploités par Trifyl dans les départements du Tarn et de l'Hérault ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} septembre 2025 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°25.106 portant sur le transport des déchets ménagers résiduels et assimilés transférés sur différents sites exploités par Trifyl dans les départements du Tarn et de l'Hérault avec la société MAUFFREY OCCITANIE pour un montant maximum bisannuel de 475 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DB 2025-55 - Fourniture et livraison d'un porteur polybenne (25.110) : autorisation de signature

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration et des relations extérieures

M. Curetti informe les membres du Bureau que la présente consultation concerne le choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison d'un porteur polybenne neuf de 26 tonnes. La procédure de passation qui a été utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour diffusion le 24 juin 2025 pour une remise d'offres le 31 juillet 2025. Sept candidats ont déposé un pli, soit MAN TRUCK AND BUS, VOLVO, GSVI TOULOUSE (marque DAF), MECALOUR GIE (marque RENAULT TRUCKS), HAMECHER TOULOUSE VI (marque MERCEDES), OCCITANIE POIDS LOURDS (marque SCANIA) et CAYLA (marque IVECO).

Le 1^{er} septembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société MAN TRUCK AND BUS pour un montant global et forfaitaire de 175 880 € HT (ce montant intègre le contrat de maintenance d'une durée de 4 ans).

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération n° DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant la consultation référencée n°25.110 portant sur la fourniture et livraison d'un porteur polybenne.
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} septembre 2025 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°25.110 portant sur la fourniture et livraison d'un porteur polybenne avec la société MAN TRUCK AND BUS pour un montant global et forfaitaire de 175 880 € HT (montant intégrant le contrat de maintenance d'une durée de 4 ans) ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DB 2025-56 - Partenariat économie sociale et solidaire : mise à jour des conventions conclues avec « la Ressourcerie des Hauts Cantons » et le « Secours populaire »

Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les Eco-organismes

Mme ROUANET rappelle aux membres du Bureau, qu'engagé dans une démarche de prévention et de réduction des déchets entrants dans ses déchèteries, Trifyl travaille avec différentes associations du territoire sur le sujet du détournement et du réemploi d'objets en bon état ou réparables.

Ainsi Trifyl a conclu des partenariats avec plusieurs associations, permettant à ces structures de tenir des permanences en déchèterie. Depuis leur mise en place, ces permanences ont permis de sensibiliser plus de 8 000 personnes et de détourner ainsi plusieurs tonnes de nos bennes. Par ce dispositif, les administrés identifient mieux ces structures et pensent d'abord à donner avant de jeter.

Pour la rentrée 2025, il est proposé de revoir ces conventions pour :

- La Ressourcerie des Hauts Cantons : passer, sur la déchèterie d'Olargues, à une permanence hebdomadaire et avoir de la souplesse sur les jours de présence avec un délai de prévenance de 48h00. Les permanences ont pour objectif, au-delà la sensibilisation du public, la récupération de petit mobilier et électroménager, vélos, articles de décos, livres, petits objets... ;
- Pour le Secours populaire de Castres, il s'agit de prolonger la convention qui consiste en la sensibilisation du public et la récupération de jeux, jouets, vaisselle, petit électroménager et petits meubles sur la déchèterie de Castres.

Ces nouvelles conventions seront conclues pour une durée d'un an, renouvelables dans les mêmes conditions 3 fois.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant les objectifs communs de Trifyl et de « La ressourcerie des Hauts Cantons » et du « Secours populaire de Castres » dans le domaine de la prévention et de la réduction des déchets ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de continuer le partenariat avec ces associations et la nécessité de mettre à jour les conventions d'origine ;
- Considérant que ces conventions sont dépourvues de toute incidence financière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de valider les conventions de réemploi, dont les projets sont joints en annexe, conclues avec « La ressourcerie des Hauts Cantons » et le « Secours populaire de Castres » ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ces conventions et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à leur exécution.

Questions diverses

Commission d'Appel d'offres du 1^{er} septembre

Deux points d'information :

- Renouvellement du marché de surveillance des sites avec la société Janus ;
- Attribution des deux lots infructueux lors du lancement du marché du réseau de chaleur de Gaillac :
 - o Lot menuiseries extérieures serrurerie à la SAS CARRE,
 - o Lot corps d'état secondaires à la SARL TRUJILLO Patrick.

A noter les travaux du réseau de chaleur avancent bien.

Commission Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)

M. Curetti informe les membres du Bureau que la CCSPL s'est réunie ce matin au centre de tri de Labruguière. La réunion s'est déroulée en deux temps, avec la visite du centre de tri et la présentation du bilan annuel de Trifyl. La réunion s'est bien passée, il y a eu cependant beaucoup de questions par rapport au CSR et à la chaudière de l'UTVD. La prochaine réunion aura lieu à Labessière Candeil avec à l'ordre du jour la visite de l'UTVD.

Visite de l'usine King Tree, basée à Labruguière

M. Cucullières rend compte aux membres du Bureau de sa visite de l'usine King Tree. Cette usine est spécialisée dans la fabrication de tanin à partir de bois de châtaignier. Ce tanin est utilisé comme complément alimentaire pour les humains et pour les animaux. Il est vendu sous forme de poudre. Ce produit est exporté en Asie, où il est consommé au titre de la médecine préventive.

Trifyl intéresse King Tree, car ils réfléchissent à la construction d'une chaudière qui pourrait utiliser notre bois B comme combustible.

Filières REP- difficultés avec l'éco-organisme VALOBAT

M. Roussel informe les membres du Bureau sur les difficultés que Trifyl rencontre actuellement avec certains éco-organismes et notamment avec l'éco-organisme VALOBAT en charge de la collecte et du traitement du plâtre. Ce dernier a informé Trifyl qu'il arrêtait son activité de collecte et de traitement de certains flux (plâtre,...) à compter du 1^{er} octobre. C'est très problématique pour Trifyl, car d'une part nous allons perdre des recettes et d'autres part nous allons devoir trouver un exutoire pour pouvoir évacuer et traiter ce plâtre. Cette dépense n'était pas prévue au budget, le coût est évalué à 60 000€ pour 3 mois.

En octobre il est prévu de participer au congrès d'AMORCE, où cette problématique sera évoquée.

Trifyl n'étant pas le seul touché, il est prévu de faire des actions coordonnées avec les autres Syndicats d'Occitanie. Une réunion est prévue à cet effet le 24 septembre.

L'hypothèse d'un contentieux est soulevée. Cette option est possible, mais il y a au préalable une procédure précontentieuse à respecter auprès de l'éco-organisme qui est assez longue.

Restructuration de l'unité de méthanisation AMETYST

M. Roussel informe les membres du Bureau que la Métropole de Montpellier a lancé un marché pour la restructuration d'AMETYST et pour la reprise de son exploitation. Cette usine était gérée par SUEZ qui a répondu au marché, mais qui n'a pas été retenu. La Métropole a choisi de retenir l'offre d'URBASER, qui a inclus dans sa proposition, la possibilité de faire traiter une partie des déchets dans l'UTVD de Trifyl, lors de la partie transitoire de construction entre 2026 et 2030. A noter que pour Trifyl, on estime à 17 000T supplémentaires de volume de déchets à traiter en 2026 et 27 000 Tonnes jusqu'en 2030.

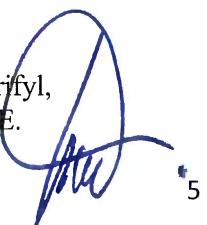
SUEZ a introduit un référendum précontractuel, en invoquant 4 moyens au fond, dont 3 concernaient des caractéristiques qu'ils considèrent non réglementaires. Cette attaque mettait de fait en cause l'UTVD de Trifyl. Au final, Suez a été débouté.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 13h00.

La secrétaire de séance,
Evelyne ROUANET



Le Président de Trifyl,
Daniel VIAELLE



5